

Jacqueline LHOMME LEOMENT
Patrick MALET
Conseillers départementaux du Canton d'Eymoutiers

**À Monsieur le Ministre
de l'économie, des finances
et de la souveraineté énergétique**

Eymoutiers le 11 Octobre 2026,

Objet - Contribution à la consultation publique relative à la prolongation du permis exclusif de recherches minières « Fayat »

Monsieur le Ministre,

En notre qualité de conseillers départementaux du canton d'Eymoutiers, nous souhaitons aujourd'hui vous faire connaître notre position sur le fond du dossier et exprimons un avis défavorable à la prolongation de ce permis pour cinq années supplémentaires.

Notre première préoccupation concerne l'ancien site minier de la Fagassière, situé dans le périmètre du permis. Plus de vingt ans après l'arrêt des travaux miniers, la présence d'arsenic dans les eaux, les sols et les sédiments continue de soulever de sérieuses inquiétudes.

L'arrêté de Mr le Préfet de la Haute-Vienne du 6 / 08 / 2026 reconnaît des risques liés à cet ancien site. Il prescrit une surveillance renforcée des eaux superficielles et des sédiments, ainsi que des travaux visant à réduire la teneur en arsenic dans les sédiments. Nous nous étonnons que ce même arrêté abroge les restrictions d'usage qui interdisaient les travaux miniers exploratoires sur le site. Cette abrogation ne constitue pas une autorisation d'exploitation ; elle supprime néanmoins une protection avant que les résultats de la surveillance renforcée soient connus et qu'une réponse pérenne à la pollution soit engagée.

Les Conseils municipaux de Château-Chervix, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure, ainsi que le Conseil communautaire de Briance-Sud-Haute-Vienne ont exprimé en juillet dernier leur opposition à la prolongation du permis. Le 14 septembre, le Conseil municipal de Château-Chervix a décidé de contester l'arrêté du 6 août et demandé le maintien des servitudes. Nous partageons ses interrogations. L'Autorité environnementale recommande elle aussi de compléter les informations relatives aux anciens sites miniers et aux mesures permettant d'éviter une éventuelle reprise des pollutions lors des travaux de recherche.

La préservation de l'eau est essentielle pour les habitants et pour les activités agricoles. Dans un territoire fragilisé par les sécheresses, les conséquences possibles des forages sur les eaux

superficielles et souterraines doivent être pleinement évaluées. L'élevage, le maraîchage, l'arboriculture représentent des activités et des emplois ancrés localement.

Le 25 juin dernier, le Conseil départemental a adopté une feuille de route pour préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, à l'horizon 2036. Cet engagement collectif nous oblige à la cohérence : les efforts consentis par les collectivités pour protéger cette ressource doivent trouver leur prolongement dans les décisions de l'État. La prolongation du permis « Fayat », alors que les pollutions héritées des anciennes activités minières restent à traiter, soulève à cet égard une contradiction que nous souhaitons porter à votre attention.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les effets économiques de la prospection minière. L'incertitude qu'elle crée peut bloquer des ventes immobilières, freiner l'installation de nouveaux habitants et agriculteurs, et décourager des investissements. Elle entre en tension avec les projets que les communes et la communauté de communes construisent autour des productions locales, de l'artisanat, des loisirs de pleine nature et du patrimoine.

Le Département et la SPL Terres de Limousin travaillent eux aussi, avec les acteurs locaux, à renforcer l'attractivité touristique de la Haute-Vienne à travers la marque « LIMOUSIN nouveaux horizons ». Les conséquences possibles de la prolongation du permis sur cette économie locale doivent être prises en compte dans leur ensemble.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de porter auprès de l'administration chargée des mines notre demande de refus de la prolongation du permis « Fayat ». Nous sollicitons également le réexamen de la levée des restrictions d'usage sur le site de la Fagassière, la publication régulière des résultats de surveillance et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour traiter les pollutions héritées de l'exploitation passée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jacqueline LHOMME-LEOMENT
Maire de Saint-Genest-sur-Roselle
Conseillère départementale du Canton d'Eymoutiers,

Patrick MALET
Conseiller départemental du canton d'Eymoutiers

COPIE à Mr Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne